ASSOCIATION JE SUIS TOULEPLEU "AJST

Email : jesuistoulepleu@gmail.com

Tel : +225 0777-341-238
+225 0152-314-707

LE PRESIDENT

DÉCISION N° 002-2025 du 03/03/2025 PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ DE SAGES ET NOMINATION DES MEMBRES QUI LE COMPOSE AU SEIN DE L'AJST

Président de l'AJST,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire de 2016,

Vu la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 régissant les associations en Côte d'Ivoire,

Vu les statuts et règlements intérieurs de l'Association Je Suis Toulepleu « **AJST** »

Vu la teneur des discussions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Février 2025 à Yamoussoukro,

Vu les résultats de l'élection présidentielle de l'Association Je Suis Toulepleu **« AJST »**,

Prend la décision suivante :

Article 1 : Création du Comité de Sages

Il est créé un **Comité de Sages** au sein de l'AJST, dont la mission est d'apporter un soutien consultatif au Président et de contribuer à une gestion éclairée et transparente de l'association.

Article 2 : Composition du Comité de Sages

Le Comité de Sages sera composé de **sept membres** :

1. Trois membres d'honneur ayant démontré un engagement exemplaire au sein de l'AJST.

2. Trois anciens membres du bureau exécutif sortant, apportant leur expérience et leur connaissance de l'association.

3. Le Président de l'AJST, qui siégera en qualité de membre de droit.

Article 3 : Membres du Comité de Sage

Sont nommés membres du Comité de Sage les personnalités dont les noms suivent :

- **OULOBO BLANAN CYNTHIA LAURAINE**
- **BLETHE LUCIE EPSE MERLAUD**
- **KOUO KADJOHOUE PAULINE EPSE SERY**
- **NEISSEMON SIMPLICE**
- **BAHIBO MARIE-LOUISE EPSE DJONH**
- **GOUANOU LEOPOLD**
- **DJIKEZION WILFRED ESMOND DE SYWAUD**

Article 4 : Missions et Prérogatives

Le Comité de Sages a pour missions, sans s'y limiter :

- D'apporter conseils et recommandations au Président pour une gestion optimale de l'association.

- D'interpeller le Président ou un membre du bureau exécutif en cas de manquement grave ou d'abus de pouvoir, avec obligation de réponse dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de l'Interpellation.

- En cas d'absence de changement constatée après plusieurs interpellations, et avec l'accord des **deux tiers (2/3) des membres du comité**, de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour un ordre du jour précis.

Article 5 : Modalités de Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement, de réunion et d'évaluation des travaux du Comité de Sages seront établies par les membres lors de leur première réunion, devant se tenir dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de cette décision.

Article 6 : Dispositions Finales

La présente décision sera portée à la connaissance de tous les membres de l'AJST et fera l'objet d'une large diffusion afin d'assurer la transparence de notre gouvernance.

Fait à Abidjan, le 03 Mars 2025

Wilfred Esmond De Sywaud DJIKEZION

Président de l'AJST